



académie
Aix-Marseille



Division des Personnels Enseignants

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/17-763-525 du 18/12/2017

COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

Références : décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale relatif aux commissions administratives paritaires - décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, dans sa version antérieures aux modifications apportée par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 - arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale

Destinataires : Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires des psychologues de l'éducation nationale

Dossier suivi par : DIPE - mail ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux qui composent la commission paritaire académique des représentants des personnels et des représentants de l'administration concernant le corps des psychologues de l'éducation nationale.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

VU le décret 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, dans sa version antérieure aux modifications apportées par le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 21 septembre 2017 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°755 du 9 octobre 2017

VU l'arrêté interministériel du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance ;

VU la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du mercredi 29 novembre 2017 ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Mme Véronique MONGIS IRIGOYEN

Mme Dominique RINAUDO

Mme Isabelle GAUTHIER-SWAENEPOEL

Mme Naima ABOU KHALIL

Mme Rose DI SALVO

M. Alain DEMANGEAT

Mme Delphine CALAMEL

Mme Fanny TIGHILET

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

12 DEC. 2017


Bernard BÉIGNIER

DIPE- Secrétariat

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, dans sa version antérieure aux modifications apportées par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017;

VU l'arrêté interministériel du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des :

PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- M. Olivier CASSAR, chef du service académique d'information et d'orientation	- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines
- M. Thierry SONCARRIEU, inspecteur de l'orientation des Bouches-du-Rhône	- Mme Isabelle LACROIX, chef de la DIPE
- M. Frédéric MATT, IEN adjoint DSDEN Bouches du Rhône	- M Alain MASSENET, secrétaire général de la DSDEN des Hautes Alpes
- M Stéphane MOLLIER, , IEN adjoint DSDEN Vaucluse	- M. William LOPEZ- PALACIOS, Chef de Bureau

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 12 DEC. 2017

Bernard BEIGNIER